

Date de dépôt : 19 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay :
Quelles sont les mesures prises par le canton pour informer la
population des mesures COVID-19 en matière de mobilité ? Où la
population peut-elle trouver les informations des mesures
évolutives ? Comment s'y retrouver ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les Verts soutiennent et approuvent les mesures COVID 19 en matière de mobilité qui ont été mises en œuvre depuis le 12 mai dernier pour sécuriser les vélos notamment.

Il est tout à fait compréhensible de créer ces nouveaux aménagements cyclables en raison des distances physiques difficiles à respecter dans les transports publics et de limiter le report modal des usagers des transports publics vers la voiture. Nous félicitons la démarche.

En parallèle, la mobilité en ville de Genève et dans le canton est en pleine évolution avec une orientation de plus en plus affirmée des habitant.es pour des choix de modes de transport doux pour l'environnement d'une part, et la mise en œuvre concrète de la Loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (H 1 21), plébiscitée par le peuple genevois, d'autre part.

Dans ce contexte, de nombreux.es habitant.es sont en faveur de ces mesures COVID. Il faut le souligner.

Or, mis à part la communication faite aux médias et à la presse, de nombreuses personnes cyclistes, et/ou piétons, sont avides d'informations sur les lieux où ces mesures sont décidées, qu'il s'agisse des bandes cyclables, des fermetures de routes, des transformations des zones 30 en zones 20 pour les piétons, etc. Même si elles sont en constante évolution, ce que nous saluons, il est difficile de trouver l'information des évolutions.

Y a-t-il un site dédié ? Facilement accessible ? Est-il évolutif ?

Une meilleure transmission des informations à la population et une accessibilité facilitée sont-elles prévues, notamment pour les associations qui souhaiteraient transmettre les renseignements à leurs membres ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 30 avril dernier, dans le cadre des mesures prises pour faire face à la situation sanitaire extraordinaire, le Conseil d'Etat annonçait sa décision de mettre en place dans les plus brefs délais des aménagements provisoires – d'une durée de 60 jours – en faveur de la mobilité douce, afin d'accompagner le retour progressif des activités économiques et sociales et de contribuer à limiter le risque d'engorgement du trafic induit par une utilisation accrue de la voiture dans le contexte d'une sous-utilisation massive des transports publics. Le premier bilan de ces aménagements s'étant avéré positif, le Conseil d'Etat a annoncé le 26 juin 2020 qu'il prolongeait ce dispositif pour une nouvelle période de 60 jours, comme le permet l'article 6A de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR; rs/GE H 1 05).

Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité d'accompagner ces aménagements temporaires en faveur des cyclistes et des piétons par une information claire et compréhensible.

Ainsi, dès la mise en œuvre des mesures COVID-19 en matière de mobilité, le département des infrastructures (DI) a déployé un dispositif diversifié pour informer la population. Deux communiqués de presse ont été diffusés et largement relayés par les médias : le 22 mai 2020 pour annoncer le déploiement des mesures, avec une carte présentant les aménagements temporaires, et le 27 mai 2020 pour présenter le déploiement des mesures spécifiques en faveur des piétons. De nombreux entretiens bilatéraux avec les médias ont en outre permis de préciser et de clarifier certains aspects au fur et à mesure que surgissaient des questionnements.

Par l'intermédiaire du site Internet de l'Etat (www.ge.ch), le DI a créé une rubrique d'information intitulée « COVID-19 – Se déplacer en sécurité » (<https://www.ge.ch/covid-19-se-deplacer-securite>), spécialement dédiée à ces questions et aux règles en matière de sécurité lors des déplacements. Dans une autre rubrique intitulée « Faciliter les déplacements au quotidien » (<https://www.ge.ch/dossier/faciliter-deplacements-au-quotidien>) figurent des informations spécifiques en fonction des différents modes de transports et les bons comportements à adopter.

Début juin 2020, le DI a lancé une campagne de sensibilisation à l'utilisation du bon mode de transports en fonction des besoins de chacun sous la bannière « CO-VIVRE ENSEMBLE : ma mobilité responsable ». Cette campagne a été diffusée dans la presse écrite entre le 4 et le 22 juin 2020, sur les réseaux sociaux et en affichage de rue.

Sur la base du retour d'information des usagers, ainsi que des différentes associations actives dans la mobilité partenaires du DI, celui-ci a souhaité accentuer le caractère concret des informations diffusées à l'adresse de la population. Ainsi, l'ensemble des informations détaillées disponibles sur Internet sont en passe d'être centralisées au sein d'un nouveau chapitre consacré à la « mobilité responsable ». Il vise non seulement à informer la population sur les mesures en lien avec le COVID-19, mais également à sensibiliser les usagers des différents modes de transport au respect des règles de circulation et de bonnes conduite.

D'autre part, une nouvelle campagne d'information sera lancée durant l'été, avec en particulier la présence de panneaux informatifs et explicatifs simples à comprendre sur les différents sites dotés d'aménagements provisoires pour les cyclistes ou les piétons. Un effort particulier sera consacré, avec les services de la Ville de Genève, à mieux expliquer le fonctionnement et les règles qui s'imposent sur les espaces où les piétons sont prioritaires. Le DI compte s'appuyer sur le réseau de l'ensemble des associations actives dans la mobilité pour assurer une diffusion optimale de ces éléments d'information.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS